



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>Date de la convocation modificative :</u> 25/09/2026	
<u>Date d'affichage :</u> 24 et 25/09/2026	
<u>En exercice :</u> 15	
<u>Présents :</u> 13	<u>Etaient présents :</u> Karine KAUFFMANN, Apolline SCHRECK, Bernard JUERY, Angelina MOYET, Philippe MARTINET, Éric LAURENT, Cécile CURIEL, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Gaël DESLIENS-MADRE, Lancelot MIRA, Catherine SPRIET et Jean-Michel JAMET
<u>Votants :</u> 15	
	<u>Etaient absents :</u> Éric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY) Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER (pouvoir donné à Angelina MOYET)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélia AUMONIER

Délibération N° 2026-42

Élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Karine KAUFFMANN expose au Conseil Municipal :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Médan est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Son conseil d'administration est composé du maire, présidente de droit, et, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal parmi les conseillers et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune de Médan.

Par lettre reçue le jeudi 24 septembre 2026, Madame Laurence LELARGE, conseillère municipale siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Médan, a présenté sa démission de son mandat à Madame le maire.

Il convient donc de procéder à nouveau à l'élection des membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du CCAS. Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Voisy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Application agréée E-legalite.com
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

99_DE-078-217803840-20260929-2026_42-DE



Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le conseil municipal décide à l'unanimité que l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS n'ait pas lieu à bulletin secret, le vote peut se faire à main levée.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°2026-28 du 28 avril 2026, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Médan est fixé à huit, il convient de procéder à nouveau à l'élection des quatre conseillers municipaux appelés à y siéger.

Le maire étant président de droit du CCAS, il ne peut pas être élu sur une liste.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2026-29 du conseil municipal en date du 28 avril 2026,
- de rappeler que le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- de procéder à la désignation par scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,
- de décider à l'unanimité que l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS se fera à main levée,
- d'acter le résultat de l'élection tenue en séance,
- de proclamer élus les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 ;

VU le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Médan n°2026-28 du 28 avril 2026 fixant à huit le nombre d'administrateurs du CCAS dont quatre parmi les membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Médan n°2026-40 du 29 septembre 2026 actant la démission de Madame Laurence LELARGE et l'installation de Madame Catherine SPRIET dans ses fonctions de conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidats appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune de Médan a été déposée.

Mairie de Médan



ayant entendu l'exposé du rapporteur,

après avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°2026-29 du conseil municipal en date du 28 avril 2026.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le maire est membre de droit du conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE 3 : PROCÈDE à la désignation par scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE 4 : DÉCIDE à l'unanimité que l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS se fera à main levée

ARTICLE 5 : PREND ACTE de résultat de l'élection tenue en séance comme suit :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 4
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/4 = 3,75$
- 3 sièges sont attribués au quotient électoral et 1 siège au plus fort reste
- 4 sièges sont attribués à l'unique liste de candidats ayant été déposée

ARTICLE 6 : PROCLAME élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivant :

- Angelina MOYET
- Aurélia AUMONIER
- Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER
- Catherine SPRIET

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le mardi 29 septembre 2026

Le maire

Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : mercredi 30 septembre 2026

Et par publication le : mercredi 30 septembre 2026



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Versey Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 40 00 - Application agréée E-legalite.com
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

99_DE-078-2178 03840-2026 0929-2026_42-DE